



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1222022 annule et remplace l'arrêté n°862022

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

Considérant que des travaux de chaussée relatif au pôle multimodale vont être réalisés par l'entreprise COLAS pour le compte de la commune de Lisle sur Tarn,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules du 1^{er} juillet au 31 août 2022 pour la portion de voie RD14 entre la RD988 et l'avenue de la Gare. Le passage à niveau sera mis en sécurité et un accès sécurisé exclusivement réservé aux piétons sera mis en place.

La circulation sera alternée du 1^{er} juillet au 31 août 2022 sur la RD988 pour la portion comprise entre l'avenue du Griffoulet et la route de Salvagnac.

Article 2 : Les interventions de l'entreprise COLAS seront susceptibles d'être adaptées en fonction des contraintes techniques et météorologiques.

Article 3 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise COLAS. L'entreprise COLAS mettra en place les déviations nécessaires.

Article 4 : L'entreprise COLAS mettra en place les déviations utiles et demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. Elle mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. L'entreprise COLAS informera les riverains concernés.

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Fait à Lisle-sur-Tarn, le 22 juillet 2022

Le Maire,

Maryline LHERM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le, publié le 22 JUIL 2022 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 22 JUIL 2022, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.